Visa pour un mineur scolarisé

Le mineur dont les parents ne résident pas en France et qui souhaitent séjourner en France, **séparés de leurs parents**, pour y suivre des **études** d'une **durée supérieure à trois mois** dans un établissement d'enseignement **primaire** ou **secondaire** ou **supérieur,** public ou privé

Afin de maintenir la stabilité de leur environnement familial, les enfants mineurs doivent être scolarisés dans le pays de résidence régulière des parents. La scolarisation en France de mineurs étrangers quand leurs parents ne résident pas régulièrement en France présente donc un **caractère dérogatoire**. Une telle dérogation ne peut être accordée que :

- dans le cadre d'un **programme d'échanges scolaires** : la scolarisation d'un enfant mineur en France peut en effet constituer pour notre pays, après le retour du mineur dans son pays d'origine, un moyen d'entretenir la francophonie et la francophilie ;
- ou, **à titre individuel**, dans des **circonstances exceptionnelles** (des résultats scolaires particulièrement brillants pendant les dernières années de leurs études secondaires, par la situation particulière des parents (cadres détachés d'entreprises, fonctionnaires internationaux par exemple) qui doivent placer leurs enfants mineurs en internat en l'absence de structure locale d'enseignement français ; par des exigences politiques manifestes (enfants de personnalités influentes))

REMARQUE
Documents ou photocopies manquants = dossier incomplet = risque élevé de refus de visa
Tous les documents sont à présenter en originaux, **accompagnés d'un jeu complet de photocopies**. Les originaux seront restitués à l'issue de l'entretien (sauf les justificatifs adressés directement à l'attention de l'Ambassade)
Tous les documents doivent être traduits. Les traductions effectuées par les traducteurs agréés par l'ambassade de France ne nécessitent pas de légalisation, sauf le dernier diplôme. Les autres traductions nécessitent une légalisation des ministères de la justice et des Affaires étrangères.
Votre dossier doit être présenté dans l'ordre exact présenté ci-dessous sous peine de non recevabilité

- **Un** formulaire (cliquer sur ce lien : http://www.ambafrance-ir.org/IMG/pdf/formulaire_long_sejour.pdf) de demande de visa de long séjour dûment renseigné en français ou en anglais, **daté et signé**

- **Une** photo d'identité **couleur** et **récente** de face sur fond clair (3,5cmx4,5cm) dont le visage représente 70 à 80% de la photo

- **Passeport**

  - **Validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa demandé** devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité
  - Copie de tous vos visas Schengen (sur votre passeport actuel et précédents) ainsi que les tampons d'entrée et sortie

- **Justificatifs concernant la situation personnelle** : le Shenasname (+ copie)

- **Lettre de motivation** rédigée par les parents exposant les raisons de la demande de visa de mineur scolarisé et établissant la nécessité pour l'enfant de poursuivre ses études sur le territoire français

- **Autorisation signée par la ou les personnes investie(s) de l'autorité parentale** autorisant la famille hébergeante en France à accueillir l'enfant. (Cliquer sur ce lien pour télécharger l'autorisation : http://www.ambafrance-ir.org/IMG/docx/Autorisation_parentale.docx) Donner ses coordonnées. Fournir une photocopie d'une pièce d'identité signée

- Justificatifs de revenus des père et mère ou, le cas échéant, du tuteur

- **Certificat d'inscription dans un établissement scolaire français** privé portant le nom (lisible) du chef d'établissement et le cachet de l'institution. Si le mineur est scolarisé en internat : attestation d'inscription à l'internat + lettre expliquant les dispositions prises quand l'internat est fermé (le cas échéant, attestation de la famille d'accueil).

- Résultats scolaires de l'année précédente

- Certificats de vaccinations obligatoires (BCG, DTP, etc)

- **Engagement de prise en charge** (Cliquer sur ce lien pour télécharger l'engagement : http://www.ambafrance-ir.org/IMG/docx/Engagement_fin_part.docx) signée par la famille d'accueil en France (les deux membres du couple). Copie de leurs pièces d'identité signées.

- **Justificatif des revenus de la famille d'accueil**. Fournir les justificatifs sur les conditions de logement de l'élève (bail ou titre de propriété, composition de la famille d'accueil, etc.)

- **Assurance responsabilité civile et couverture maladie** au nom de l'enfant pour la durée totale de la scolarité

- **Frais de dossier** : 99 euros

Remarque : *Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres justificatifs peuvent être demandés le cas échéant. Vous pouvez également présenter tout élément susceptible d'aider à l'instruction de votre dossier.*